

Direction Générale des Services
GB /FB

DÉCISION MUNICIPALE N°202444

Aliénation d'un gerbeur de manutention de marque PRAMAC

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant l'état du gerbeur de marque PRAMAC, numéro de série PLI 0007668, certifié par le chef de garage de la Commune,

Considérant la proposition de reprise formulée par la société NFS dans le cadre de l'acquisition d'un gerbeur électrique de marque CLIMAX,

DECIDE

Article 1 : De céder le gerbeur de marque PRAMAC dont le numéro de série est PLI 0007668, à la société NFS, sise ZAC St Exupéry, 16 rue du vol de nuit, 83 310 LA MOLE. Le prix de vente est fixé à 300 € TTC.

Article 2 : Cette cession intervient dans le cadre de l'acquisition d'un gerbeur électrique de marque CLIMAX.

Article 3 : Monsieur le Maire ou son représentant, sont autorisés à signer le certificat de cession du gerbeur.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 11 mars 2024

Le Maire
Gil Bernardi

